

• Citer cette page

Pour citer cette page

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 4 février 2026.
Permalink : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

Code civil

Chapitre I — De l'adoption

Extrait

Article 345

Version du 29 juillet 1939

Texte source : *Décret relatif à la famille et à la nationalité françaises*.

Un Français peut adopter un étranger ou être adopté par un étranger. L'adoption est sans effet sur la nationalité.

Version du 19 octobre 1945

Texte source : *Ordonnance portant code de la nationalité française*.

Un Français peut adopter un étranger ou être adopté par un étranger. **L'adoption est sans effet sur la nationalité.**